

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

**Présents (10)** : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia

**Absents (05)** : CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PAGE Sébastien, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques,

**Secrétaire de Séance** : TARAJAT Patricia

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Décision Modificative au budget
- PLU – Engagement d'une procédure de modification n° 3 aux Lieux-Dits « Les Chavonnes » et « Chez les Raucaz » pour permettre un projet de diversification touristique d'une exploitation agricole
- RH – Instauration du RIFSEEP – Mise à jour par rapport au dernier changement de grade
- Finances - Paiement de l'investissement avant le vote du budget 2025
- Informations et questions diverses :

**PROCES-VERBAL du 18 novembre 2024**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

**D34\_2024. Décision Modificative au budget**

⇒ **VOTE** la décision modificative suivante au budget :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>N° compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65561	Contributions aux syndicats	+ 8 500	
66111	Intérêts des emprunts	+ 475	
73223	Fonds TADE		+ 9 325
<b>TOTAL</b>		<b>+ 9 325</b>	<b>+ 9 325</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT – Virement de crédits</b>			
<b>N° compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1641	Emprunt	+ 1 030	
2131	Construction bâtiment		- 1 030

**D35\_2024. Engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme aux Lieux-Dits « Les Chavonnes » et « Chez les Raucaz » et définissant les objectifs poursuivis**

Sans la présence de Mr le Maire, Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint Frédéric PACHE expose que, conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification sous réserve des cas où la révision s'impose en application de l'article L. 153-31, c'est-à-dire si l'évolution n'a pas pour objet de :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone A Urbaniser au-delà de 9 ans suivant sa création,
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation valant création de ZAC.

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la Ferme du Coteau porte un projet de diversification touristique, avec la volonté de mettre en place un accueil pédagogique et des activités de formation autour des métiers de son exploitation (arboriculture et pépinière viticole). Pour recevoir les participants dans de bonnes conditions, l'installation d'une yourte ou d'une cabane est envisagée non loin des bâtiments agricoles et un observatoire est prévu dans l'un des vergers. En complément, des hébergements de type cabanes pour loger les participants aux ateliers ou des vacanciers sont planifiés dans ce même verger, ainsi que la possibilité d'accueillir maximum 6 camping-cars à la ferme.

Pour autoriser ce type d'activité, une évolution du PLU est nécessaire, avec la création d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (S'TECAL) composé de 2 unités (l'une sur le verger où seront implantées les hébergements sous forme de deux cabanes

plus un abri et l'observatoire et l'autre non loin des bâtiments pour la yourte ou la cabane destiné à l'accueil des ateliers, les emplacements pour camping-cars et des sanitaires). La création du STECAL sera soumise pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet d'hébergements touristiques se situant en discontinuité au regard de la Loi Montagne, une demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions, sera déposée auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Considérant** que l'objectif de la modification consiste à créer un Secteur de Taille Et Capacités d'Accueil Limitées aux abords de la Ferme du Coteau et dans l'un de ses vergers pour permettre le développement d'une activité pédagogique et d'accueil à la ferme,

**Considérant** que cette évolution n'entre pas dans le cadre d'une révision telle que prévue à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme cité ci-dessus, Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint propose en conséquence une modification du PLU,

⇒ **DECIDE** d'engager la modification n° 3 du PLU conformément aux articles L. 153-36 et suivants, avec pour objectif la création d'un Secteur de Taille et Capacités Limitées aux Lieux-Dits « Les Chavonnes » et « Chez les Raucaz » afin de permettre le développement d'une activités pédagogique et d'accueil à la ferme.

⇒ **INDIQUE** que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées,

⇒ **CONSULTERA** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

### **D36\_2024. Instauration du RIFSEEP – Mise à jour par rapport au dernier changement de grade**

Il est rappelé la délibération votée le 05/12/2016 instaurant le versement de la prime intitulée « RIFSEEP » (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Au vu des évolutions de carrière qui ont eu lieu dernièrement, il faut modifier la délibération pour prendre en compte le changement de grade de la Secrétaire.

Mr le Maire propose donc d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

#### 1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels max de l'IFSE</b>
Adjoints techniques		
Groupe 1	Encadrement/Sujétions/Qualification	11 340 €
Groupe 2	Exécution/accueil	10 800 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale	17 480 €

#### 2) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est proposé de fixer les plafonds annuels comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels max de l'IFSE</b>
Adjoints techniques		
Groupe 1	Adjoint technique faisant fonction d'employé communal polyvalent	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments	1 200 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	2 380 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **D37\_2024. Paiement de l'investissement avant le vote du budget 2025**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2024 = 352 880,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 220,07 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 202 frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme = 20 000 €
- 2111 terrains nus = 5 000 €
- 2112 terrains de voirie = 5 000 €
- 2131 Constructions Bâtiments publics = 20 000 €
- 2151 réseaux de voirie = 10 000 €
- 2158 autres installations, matériel et outillage techniques = 3 220,07 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTÉ** les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **D38\_2024. Tarifs de location Salle Associative et Maison des Associations**

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** les tarifs de location des salles communales pour les nouvelles demandes à compter du 01/01/2025

<b>SALLE ASSOCIATIVE</b>		
Loueurs	Journée ou soirée (hors WE) <i>8h-8h / 16h-8h</i>	Week-end <i>Du vendredi 16h au lundi 8h</i>
Habitants de Verrens-Arvey	150 €	350 €
Habitants extérieurs	300 €	700 €
Associations de Verrens-Arvey		1 gratuité par an 150 € avec but lucratif sinon : gratuit
Associations extérieures		600 € avec but lucratif 300€ sans but lucratif
Professionnels	150 € la demi-journée 300 € la journée	
Membre du Conseil Municipal	Demi-tarif par rapport au prix « habitants de Verrens-Arvey »	
Animations pour les collectivités du territoire	Gratuit	
CAUTIONS = 1000 € pour les dommages + 200 € pour le ménage		
<b>SALLE DE REUNION</b>		
25€ la demi-journée		
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
Habitants de Verrens-Arvey	100 € la journée	

### **URBANISME**

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

► Le Conseil Municipal prend connaissance d'un appel à projet lancé par le PNR pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale. Le Conseil Municipal précise que ce projet n'intéresse pas la Commune.

► Le Conseil Municipal :

- Est informé de l'avancement de plusieurs dossiers en cours (démarches du Collectif contre l'antenne relais Orange – Jugement d'un recours contre un Permis d'Aménager – Non-octroi d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du retable et la protection des vitraux à l'Eglise étant donné les aides du Département et de la Région déjà perçues).
- Accepte l'organisation d'ateliers de sophrologie dans le cadre des animations Seniors du CIAS Arlysère.
- Est informé du prochain recrutement au sein du Service Technique du fait du départ en retraite de l'actuel employé communal au mois de juillet 2025.
- D'affaires et courriers divers.

**Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**